



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service des actions sanitaires en production primaire
Sous-Direction de la Santé et de la Protection Animales
Bureau de la santé animale
251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Tél. : 01 49 55 84 61

14^{ème} Section spécialisée « santé animale » du CNOPSAV

Jeudi 27 avril 2017

COMPTE-RENDU

Présents :

Association française des directeurs et cadres de laboratoires vétérinaires publics d'analyses (ADILVA)	Myriam OGIER
Association française des vétérinaires pour animaux de compagnie (AFVAC)	Jean-François ROUSSELOT
Alliance, Innovation et Service (ALLICE/LNCR)	Michel CETRE
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)	Gilles SALVAT
Assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA)	Pascal FEREY
Confédération paysanne	Josian PALACH
Confédération paysanne	Roxanne MITRALIAS
Conseil national de l'ordre vétérinaire (CNOV)	Pascal FANUEL
Conseil national de l'ordre vétérinaire (CNOV)	Matthieu MOUROU
Coop de France	Bernard CHRETIEN
Coop de France	Philippe AMAR
Coordination rurale (CRUN) :	François TOUSSAINT
Fédération française des commerçants en Bestiaux (FFCB)	Sylvain BLEUBAR
Fédération nationale de la chasse (FNC)	Eva FAURE
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)	Jeff TREBAOL
Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA)	Quentin DUPETIT

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) et
Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire
et environnemental (FMSE)
Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire
et environnemental (FMSE)
Fédération nationale des Transports Routiers (FNTR)
Fédération nationale des syndicats vétérinaires de France (FSVF)
Fédération nationale des syndicats vétérinaires de France (FSVF)
Groupement de Défense Sanitaire France(GDS)
Groupement de Défense Sanitaire France(GDS)
Laboratoire nationale de contrôle des reproducteurs (LNCR)
Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
Races de France
Races de France
Syndicat de l'industrie du médicament et réactif vétérinaire (SIMV)
Syndicat national des industriels de la nutrition animale (SNIA)
Société nationale des groupements techniques vétérinaires (SNGTV)
Syndicat national des vétérinaires conseils (SNVECO)

Joël LIMOUZIN

Marie JOUSSE
Olivier ROUILLARD
Jean-Yves GAUCHOT
Laurent PERRIN
Christophe MOULIN
Isabelle TOURETTE
Edith AUTHIE
Anne VAN DE WIELE
Hugues PICHARD
Françoise DION
Arnaud BOLON
Coline RIA
Christophe BRARD
Thierry GAVARET

Administration MAAF

Association des DDecPP :

Didier BOISSELEAU

Mission des Urgences Sanitaires (MUS)

Groupement des DRAAF :

Service des actions sanitaires en production primaire (SASPP)

Service des actions sanitaires en production primaire (SASPP)

Sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)

Sous-direction de la santé et de la protection animale (SDSPA)

Bureau de la santé animale (SDSPA/BSA)

Bureau des intrants et de la santé publique vétérinaire (SDSPA/BISPE)

Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux (SDSPA/BICMA)

Olivier DEBAERE

Pierre PRIMOT

Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER)

Patrick BONJOUR

Excusés :

FranceAgriMer

I. RELEVÉ DE DÉCISIONS

I.1 Points pour avis

Approbation du compte-rendu du CNOPSAV SA du 15 février 2017 :

Le projet de compte-rendu est validé en intégrant la modification apportée par Monsieur BRARD (SNGTV).

Arrêté ministériel relatif à la révision de la catégorisation des dangers sanitaires :

L'Herpes B n'est pas catégorisé. En revanche, le CNOPSAV est favorable à un classement, en urgence et sans consultation supplémentaire, en catégorie 1 si la mise en oeuvre de mesures de lutte devient nécessaire.

La leucose bovine enzootique et l'agalaxie contagieuse sont classées en danger sanitaire de catégorie 2. La gale ovine est classée en danger sanitaire de catégorie 2.

La diarrhée épidémique porcine hautement virulente est classée en danger sanitaire de catégorie 1. La souche moyennement pathogène est inscrite en catégorie 2.

I.2 Points pour consultation

Arrêté ministériel relatif à la révision de la nomenclature des actes de prophylaxie

Arrêté ministériel relatif à la biosécurité lors du transport des vertébrés vivants

FCO : situation et stratégie vaccinale

La stratégie de lutte et en particulier l'obligation de vaccination seront revues en CNOPSAV après la publication de l'avis de l'EFSA.

Plan générique du plan National des Interventions Sanitaires d'Urgence

I.3 Points pour information

IAHP : point sur les actions mises en œuvre dans le cadre du pacte

Plan Eco-Antibio 2

Identification électronique des bovins

II. SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

II.1 Points pour avis

Compte-rendu du CNOPSAV du 15 février 2017

Monsieur H. PICHARD (Races de France) demande des informations sur l'état d'avancement du décret modifiant la composition du CNOPSAV.

D. GUERIAUX répond que celui-ci est toujours en cours de validation.

Arrêté ministériel relatif à la révision de la catégorisation des dangers sanitaires

(présentation par A. FEDIAEVSKY)

Herpes B : zoonose transmissible par les macaques dont la prévalence n'est pas connue mais qui comporte un risque létal élevé pour l'espèce humaine. La maladie a été détectée sur des macaques de Java, dans un zoo du département des Landes avec possibilité de contact avec le public. Actuellement les animaux sont détenus dans des conditions de bien-être animal dégradées. D'autres animaux pouvant être à leur tour infectés sont présents dans d'autres zoo ou en établissement d'expérimentation animale. Un avis de l'ANSES a récemment souligné la dangerosité de la maladie. Une consultation des vétérinaires de parc animaliers a été menée mais il reste difficile de trouver une position formelle.

A la demande d'I. TOURETTE (GDS France), A. FEDIAEVSKY précise que cette maladie ne sera pas classée en maladie émergente car elle n'est pas exotique.

La DGAI propose 2 scénarios :

1 : classement en danger sanitaire de catégorie 1, ce qui permet d'établir des règles de police sanitaire pour ces animaux mais présente l'inconvénient d'être lourd de conséquence pour les autres établissements détenant ces animaux alors qu'on ne dispose pas de recul pour établir une stratégie nationale.

2 : pas de classement actuellement mais demande au CNOPSAV de se prononcer par avance sur une catégorisation en 1 afin de mettre en oeuvre cette catégorisation et de permettre au Préfet des Landes d'agir rapidement si ses décisions sont contestées.

Les membres du CNOPSAV rendent un avis favorable au second scénario, à l'unanimité.

leucose bovine enzootique (LBE): La France métropolitaine est officiellement indemne et compte-tenu des difficultés de mise en oeuvre du programme de lutte, du fort impact de la maladie sur l'île de la Réunion et de l'absence d'échanges de bovins avec ce territoire, il avait été arrêté de classer cette maladie en danger sanitaire de 2nd catégorie sur tout le territoire métropolitain et la quasi totalité des DOM, à l'exclusion de la Réunion. Un arrêt du Conseil d'Etat rend cette exclusion illégale. D'une façon générale, il ne peut donc y avoir de classement différencié d'une maladie en fonction des régions. Cela nécessitera une évolution du Code Rural et de la Pêche Maritime.

agalaxie contagieuse : maladie de 2ème catégorie pour l'Aquitaine car il existe un programme de lutte volontaire dans les Pyrénées-Atlantiques. Pour les mêmes raisons que précédemment, il est proposé de classer la maladie en danger sanitaire de 2nde catégorie sur l'ensemble du territoire.

La DGAL propose que ces deux maladies soient classées en danger sanitaire de seconde catégorie pour l'ensemble du territoire (applicable en novembre pour la LBE) tout en préparant une modification réglementaire permettant de réintroduire la possibilité de mettre en oeuvre des stratégies de lutte différentes selon les régions. En particulier, le texte définissant les mesures de lutte contre la LBE sera aménagé pour tenir compte des spécificités de La Réunion.

débat LBE

J. LIMOUZIN (FNSEA) indique que 70% du cheptel est infecté par LBE sur l'île de La Réunion. Il ajoute qu'il est également nécessaire de s'engager sur le plan financier afin d'accompagner les éleveurs réunionnais.

Avis favorable à catégorisation en 2 sur l'ensemble du territoire

débat agalaxie contagieuse

F. DION (Races de France) s'interroge sur les conséquences du classement national en catégorie 2 de l'agalaxie contagieuse.

A. FEDIAESKY précise que le classement n'implique pas de rendre la lutte contre la maladie obligatoire.

D. GUERIAUX ajoute que le fait de déclarer suppose que la maladie ait été recherchée et que ce n'est pas systématiquement le cas sur l'ensemble du territoire.

J. LIMOUZIN (FNSEA) signale que le classement en DS2 ouvre à une indemnisation par le FMSE.

Un avis favorable au classement en danger sanitaire de catégorie 2 de l'agalaxie contagieuse avec déclaration est donné à l'unanimité. L'avis des acteurs locaux sera demandé dans le cadre du CROPSAV afin de confirmer la nécessité de déclaration obligatoire localement afin de la réviser au plan national le cas échéant.

gale ovine

I. TOURETTE (GDS France) indique que le CROPSAV Poitou-Charente a demandé un classement de la gale ovine en danger sanitaire de 2nd catégorie. Elle relaie donc cette demande au CNOPSAV.

D. GUERIAUX fait remarquer que la procédure est que le CROPSAV donne un avis.

P. FERREY (APCA) indique qu'une non catégorisation prive les départements de la possibilité de mettre en oeuvre un vrai plan de lutte.

C. MOULIN (GDS France) souligne la nécessité d'agir rapidement.

P. AMAR (Coop de France) explique que ce sujet n'ayant pas été porté sur l'ordre du jour, il n'y a pas eu de consultation préalable au sein des différents organismes membres du CNOPSAV. Dans ce contexte, il estime ne pas pouvoir se prononcer.

R. MITRALIAS (Confédération Paysanne) ajoute qu'il est préférable de disposer d'éléments sur la maladie et sur l'impact financier des mesures pour avoir un avis.

P. FERREY (APCA) indique qu'il soutient la demande de catégorisation mais qu'il ne souhaite pas de vote électronique.

Il est précisé que le programme visé n'implique a priori pas de déclaration obligatoire mais des traitements préventifs.

Les membres du CNOPSAV rendent un avis favorable au classement de la gale ovine en danger sanitaire de catégorie 2, à l'exception de la Confédération paysanne, de Coop de France et de la Coordination Rurale

Diarrhée épidémique porcine ou DEP

Le virus de la DEP existe sous une forme moyennement virulente (MV) et sous une forme hautement virulente (HV).

La forme moyennement virulente a été détectée en France en 2017 dans 3 élevages différents, situés dans des départements différents (Finistère Yonne et Landes).

Il n'existe actuellement aucune obligation de la part de l'OIE ou de la Commission européenne. L'OIE a en effet évalué le virus, au regard de ses impacts, de sa répartition et de son potentiel zoonotique dans sa globalité ce qui n'a pas permis de le retenir. La DGAL propose d'inscrire les 2 souches de la DEP en danger sanitaire de catégorie 2 et de mettre en oeuvre des mesures de limitation de mouvements et d'assainissement des élevages avec vide sanitaire et désinfection.

Les professionnels réclament un classement de la souche HV en danger sanitaire de catégorie 1 et de la souche MV en catégorie 2, avec déclaration obligatoire.

J. TREBAOL (FNSEA) fait mention de nombreux cas de mortalités massives aux Etats-Unis dues à la souche hautement virulente. Il indique que 4 cas ont été recensés en Europe dans des pays frontaliers de la France et que 3 d'entre eux étaient liés à des importations. En France, bien que la circulation du virus n'a pas été relevée il préconise de poser des exigences en terme d'analyses au départ des animaux. Il indique que le risque d'infection des camions de transport doit également être considéré. Il ajoute que la détection du virus pourrait avoir de lourdes conséquences sur les exportations vers l'Asie.

P. FERREY (APCA) estime nécessaire d'exiger une plus grande traçabilité des animaux entrants et des informations sur le statut sanitaire du cheptel de provenance. En particulier, il cite le cas des animaux en transit pour lesquels trop peu d'informations sont disponibles.

D. GUERIAUX indique que s'il est possible de démontrer que la France est indemne de DEP HV, il sera légitime de demander à la Commission l'autorisation de fixer des garanties additionnelles à l'entrée sur le territoire. Si la France dépose un programme, les autres Etats membres ont 3 mois pour réagir.

A. FEDIAEVSKY précise que des protocoles de désinfection des moyens de transport existent mais que la vérification de leur effectivité n'est pas systématique. Il ajoute que les opérateurs français doivent impérativement exiger des informations sur le statut sanitaire des animaux et refuser les animaux positifs. Cela peut être formalisé par le biais de contrats de droit privé.

F. TOUSSAINT (CRUN) demande que les professionnels s'engagent pour un fonctionnement nécessitant moins de transport.

B. CHRETIEN (Coop de France) indique être favorable à la mise en place de mesures visant à empêcher l'entrée du virus sur le territoire. Il explique que des travaux ont été initiés avec L'ANSES pour disposer d'éléments s'agissant de la persistance du virus dans les élevages touchés.

J. TREBAOL (FNSEA) adhère à la demande d'inscription de la DEP HV en catégorie 1 afin de permettre l'abattage total des animaux en cas de foyer, conformément à ce qui avait été décidé par les professionnels suite au cas de DEP MV dans le Finistère.

C. BRARD (SNGTV) soutient cette demande et ajoute que la SNGTV propose la mise en place d'un réseau de surveillance volontaire comme pour les virus influenza porcins.

A. BRONNER ajoute que la plateforme épidémiologique est disponible pour participer à l'élaboration du protocole de surveillance.

P. FERREY (APCA) annonce que l'APCA est favorable à ce classement dans la mesure où les professionnels le sont également. Il attire néanmoins l'attention sur la nécessité d'accompagner cette catégorisation par un durcissement de la politique d'importation.

J. LIMOUZIN (FNSEA) partage cette analyse mais précise qu'il n'y aura pas de cofinancement possible de la part de la Commission et il s'interroge sur le financement de l'Etat.

G. SALVAT (ANSES) salue la proposition de la SNGTV de mener une surveillance active. Il signale qu'il manque des éléments permettant d'établir précisément le statut sanitaire de la France vis à vis des souches de DEP. Etant donné le fort taux de mortalité constaté aux USA suite à l'infection par la souche HV et le fait que la France importe des animaux en provenance du Canada, il estime judicieux d'exiger des garanties additionnelles.

P. AMAR (Coop de France) demande que soit envisagées des mesures de lutte contre les 2 souches de la DEP et éventuellement une inscription en catégorie 1 des 2 souches.

Le CNOPSAV, à l'exception de l'ADILVA qui s'abstient, est favorable à une double classification : la DEP HV sera en catégorie 1 à partir du 13 mai 2017 et la DEP MP en catégorie 2 en laissant la possibilité de prendre des mesures administratives, notamment des APMS et des APDI. Une surveillance accrue sera à mettre en place avec la collaboration de la Plateforme ESA.

D. GUERIAUX précise que l'Etat aidera les professionnels à mettre en place les mesures de surveillance des mouvements et de qualification des cheptels.

II.2 Points pour consultation

Arrêté ministériel relatif à la révision de la nomenclature des actes de prophylaxie :

(présentation par O. DEBAERE)

Le texte présenté à vocation à être modifié pour tenir compte des remarques qui seront émises suite à sa transmission. La finalité de la réforme est de définir au niveau national les actes pour lesquels des tarifs doivent être déterminés en fonction de l'acte et de l'espèce visée et non plus selon la maladie. Une nouvelle version sera présentée au CNOPSAV au mois de juin;

C. MOULIN (GDS France) déclare que GDS France reste opposé au principe de l'harmonisation des tarifs au niveau national.

Arrêté ministériel relatif à la biosécurité lors du transport des vertébrés vivants :

(présentation par J-B PERRIN.)

D. BOISSELEAU (Groupement DDecPP) mentionne le fait que ces nouvelles obligations vont peser sur le rythme des chauffeurs qui risquent d'avoir des difficultés à les intégrer

A. FEDIAEVSKY fait remarquer que les mesures prévues dans le cadre des tournées des équarrisseurs peut utilement servir d'élément de comparaison.

FCO : situation et stratégie vaccinale : (présentation par A. FEDIAEVSKY)

A. FEDIAEVSKY présente les conclusions de l'avis de l'EFSA sur les mesures de lutte contre la FCO mises en œuvre. L'EFSA n'a pas fait de recommandation concernant le dispositif sentinelle mis en place en France.

Un point sur la situation des sérotypes 4 et 8 est réalisé. Il est précisé qu'il n'y a actuellement pas de corrélation possible entre l'infection par le BTV 8 et les troubles cliniques constatés sur des bovins en Saône et Loire. En Corse, il n'a pas été constaté d'explosion de cas de BTV 4.

La stratégie vaccinale de la France vis-à-vis du BTV 8 n'a pas évolué suite au vote sur le sujet conduit à l'issue du précédent CNOPSAV SA.

Par ailleurs, il sera demandé aux laboratoires de veiller à l'enregistrement des résultats dans SIGAL.

Une étude sur la dynamique des populations de vecteurs va être menée par le CIRAD.

C. MOULIN (GDS France) signale la lassitude des éleveurs vis-à-vis du dispositif sentinelle.

A. FEDIAEVSKY répond que malgré les difficultés de financement, il s'agit d'une obligation.

S. BLEUBAR (FFCB) rappelle la position de sa fédération sur la vaccination obligatoire contre le BTV 8 et les enjeux qu'elle représente, à savoir des conditions d'exportation facilitées (notamment avec Israël et l'Égypte). Il explique que le coût de la vaccination doit être évalué au regard du coût des tests PCR et demande un chiffrage du coût sur 5 ans. Il renouvelle sa demande de mise au vote de la vaccination obligatoire

C. MOULIN (GDS France) indique que la décision de GDS France résulte d'une consultation des acteurs de terrain.

J. LIMOUZIN (FNSEA) précise que ce choix a été fait au vu de la stabilité des cas cliniques et que même dans les zones les plus touchées, il n'a pas été demandé de rendre la vaccination obligatoire. Néanmoins, la FNSEA continue à inciter à la vaccination contre le BTV8 même si la période estivale ne soit pas favorable à la vaccination. Il demande que des travaux de recherche soient conduits en vue d'un vaccin bivalent voire trivalent.

P. FERREY (APCA) constate que l'existence de ce débat met le doute sur l'efficacité de la vaccination en général et rappelle la responsabilité de tous en matière de respect des règles de mouvements des animaux, tant nationaux qu'internationaux.

Il souhaite l'ouverture de discussions sur le sujet de la surveillance sentinelle et sur l'indemnisation des éleveurs concernés.

J. PALACH (Confédération Paysanne) demande que la surveillance concerne l'ensemble des sérotypes, ce qui est confirmé par D. GUERIAUX.

M. CETRE (ALLICE) demande le nombre d'animaux vaccinés.

D. GUERIAUX répond que la DGAL dispose du nombre de cheptels vaccinés mais pas du nombre précis d'animaux. Il précise que le nombre de doses de vaccins vendues ne peut constituer un indicateur précis du nombre de doses véritablement utilisées.

Plus globalement D. GUERIAUX explique que la stratégie élaborée en 2015 est basée sur une surveillance clinique et une vaccination en zone réglementée. Si l'objectif est de recouvrer un statut indemne pour la France, la vaccination obligatoire généralisée peut être mise en œuvre en visant une éradication d'ici 5 ans.

A la demande de J. PALACH (Confédération Paysanne), D. GUERIAUX précise qu'en cas de choix d'une stratégie d'éradication, la désinsectisation ne sera pas systématique.

G. SALVAT (ANSES) ajoute que la vaccination constitue l'outil prioritaire en vue de l'éradication de toute maladie vectorielle. La disparition des vecteurs ne peut être envisagée.

J.Y. GAUCHOT (FSVF) se dit favorable à l'ouverture d'un débat sur l'évolution de la stratégie.

F.TOUSSAINT (CRUN) y est favorable , notamment s'agissant du BTV 8.

I. TOURETTE (GDS France) redoute que l'objectif des 95% d'animaux vaccinés ne puisse être atteint sur 5 ans. Elle estime nécessaire d'attendre l'avis de l'EFSA attendu pour juillet 2017.

P. FERREY (APCA) signale que beaucoup d'acteurs doutent de la faisabilité de l'éradication. Il souligne l'importance de tenir un discours mesuré destiné à convaincre et non à décrédibiliser.

Le débat sur la stratégie de lutte sera ré-ouvert en CNOPSAV après la publication de l'avis de l'EFSA.

Plan générique du plan National des Interventions Sanitaires d'Urgence :
(présentation par S. RAUTUREAU)

Il est précisé que le PNISU vise 14 maladies animales classées comme danger sanitaire de catégorie 1. La publication du plan générique du PNISU est prévue au mois de juin 2017 et concerne principalement l'organisation des administrations mais peut également contenir des éléments concernant les organisations professionnelles et vétérinaires.

La déclinaison du plan concernant la fièvre aphteuse fait l'objet d'un stage d'une vétérinaire de l'ENSV au sein du bureau de la santé animale.

II.3 Points pour information

IAHP : point sur les actions mises en œuvre dans le cadre du pacte (présentation par A. FEDIAEVSKY)

Absence de nouveau foyer et de cas dans la faune sauvage depuis fin mars 2017.

Le processus de levée progressive des zones a donc pu démarrer. La remise en place des palmipèdes est soumise au respect de certaines conditions.

Une mission française est prévue en Hongrie pour un échange d'expérience sur la gestion de la crise IAHP.

Le niveau de risque a été abaissé mais des mesures spécifiques restent en vigueur dans le sud-ouest.

Le pacte de lutte contre l'influenza aiaire et de relance de la filière foie gras signé le 13 avril 2017 réunit l'ensemble des acteurs amont et aval de la filière. Il est consultable sur le site du ministère.

Des mesures complémentaires relatives à la sécurisation du maillon production seront annoncées la première semaine du mois de mai par Stéphane LE FOLL.

Plan EcoAntibio 2 (présentation par O. DEBAERE)

Le nouveau plan comprend moins de mesures que le précédent (20 au lieu de 40). Il s'intègre dans le projet agro-écologique du ministère et dans la feuille de route interministérielle de réduction d'utilisation d'antibiotiques.

G. SALVAT (ANSES) demande des précisions sur le financement des mesures relevant du Ministère en charge de l'Environnement.

O. DEBAERE répond qu'il est prévu que la DGAL puisse financer par Ecoantibio des projets de recherche appliquée qui relèvent du domaine de l'environnement mais les montants restent modestes. En revanche, un budget est prévu dans la feuille de route interministérielle et engagera le ministère chargé de l'environnement.

J. TREBAOL déplore que la demande de la FNSEA de fixer un taux moins élevé de réduction de l'utilisation de la colistine n'ait pas été retenue. Il regrette également l'interdiction annoncée d'utilisation de l'oxyde de zinc en remplacement de la colistine dans l'alimentation des porcelets.

P. FERREY (APCA) explique que cette réduction de la colistine, qui résulte d'une décision du Ministère en charge de la Santé, met la France en difficulté vis-à-vis des élevages allemands. Il ajoute que les efforts réalisés en santé humaine ne sont pas à la hauteur de ce qui a été fait en santé animale.

F. TOUSSAINT (CRUN) souhaite disposer de plus d'informations sur les impacts environnementaux de la diminution de l'utilisation d'antibiotiques en médecine vétérinaire alors que les consommateurs s'alimentent avec des produits carnés importés et susceptibles d'être chargés en antibiotiques.

G. SALVAT (ANSES) explique qu'il ne peut être établi de corrélation d'année en année entre le taux de prescription et le taux de relevé dans l'environnement du fait de la persistance des antibiotiques dans l'environnement. Néanmoins, en terme de réduction de la résistance, les résultats de la surveillance démontrent une baisse globale de la quantité de bactéries résistantes émises dans l'environnement. Cette baisse est particulièrement significative en filière volaille, s'agissant des bactéries *Escherichia coli*.

O. DEBAERE indique que le Ministère en charge de la Santé sera informé du souhait des organisations professionnelles et vétérinaires de participer aux réunions de suivi du plan humain organisées par la Santé.

Il précise que le plan Ecoantibio 2 ne fixe pas d'objectif chiffré de baisse globale d'exposition des animaux aux antibiotiques. Il ajoute que les résultats obtenus en 2016 devraient faire que l'objectif de réduction de 25% sera dépassé alors même que des doutes similaires portant sur la possibilité d'atteindre cet objectif avait été émis lors de son annonce en 2010-2011.

Identification électronique des bovins (présentation par P. PRIMOT)

P. PRIMOT explique que la DGAL tient compte de l'avis favorable émis par le CNOPSAV SA du 15 février 2017 mais conditionne le lancement officiel de l'identification électronique des bovins au déploiement concomitant de la dématérialisation de leur passeport.

Par ailleurs, il informe le Comité d'une modification à venir de la réglementation de l'Union européenne en ce qui concerne la codification du numéro d'identification des bovins. Le code pays à 3 chiffres pourra remplacer le code pays à 2 lettres. Actuellement, seule l'Irlande utilise cette nouvelle disposition.

La 15ème session du CNOPSAV Santé Animale se tiendra le 20 juin 2017, en salle Gambetta

A Paris le **20 JUIL. 2017**



Myriam CARPENTIER

La Sous-Directrice adjointe de la Santé et de la Protection Animales